

## DISPOSITIF CHEQUE FORMATION REUSSITE - VOLET VAE, ANNEE 2015 -

La Validation des Acquis de l'Expérience permet à toute personne de valoriser une expérience d'au moins trois ans en complétant les différentes modalités d'accès à la certification (formation initiale, formation continue ou alternance).

### Public éligible

- Etre demandeur d'emploi indemnisé ou non indemnisé *quel que soit le montant des indemnités* au sens de Pôle emploi.
- Etre âgé de 16 ans minimum
- Résider à La Réunion depuis plus de 6 mois

- Présenter un état de ses revenus pour le public indemnisé au moment de la demande en fournissant des pièces justificatives
- Public Prioritaire : Etre inscrit à la Mission Locale, à Pôle emploi ou à Cap Emploi et ne percevoir aucune indemnisation (ARE, ASS, AAH, pension d'ancien employeur...).
- Public secondaire : Concernant le public indemnisé au titre des allocations, un barème spécifique est appliqué pour les aides octroyées.

### L'accompagnement dans la VAE

La Région Réunion prend en charge la phase d'accompagnement à l'issue de la recevabilité administrative dans le cadre de Validation des Acquis par l'Expérience.

### La VAE partielle

La Région Réunion accompagne également au titre du Chèque VAE les personnes étant déjà inscrites dans une démarche VAE et ayant obtenu une validation partielle. A ce titre, il s'agit d'une prise en charge des modules de formations manquants au parcours, quel que soit le type de formation.

*Le Chèque Formation Réussite ne prend pas en charge :*

- les formations diplômantes (au sens des diplômes délivrés par l'Education Nationale),
- les formations universitaires (sauf en cas de création d'entreprise - Bilan EPCRE obligatoire - ou de promesse d'embauche sérieuse),
- les formations qualifiantes (au sens de l'Éducation Nationale).

**Mais dans le cadre de la VAE, ces formations pourront être prises en charge par le Chèque Formation Réussite (validation partielle).**

### Prise en charge financière

		TAUX D'INTERVENTION	PLAFOND
<b>CHEQUE VAE (ACCOMPAGNEMENT)</b>	DE (Indemnisé ou non)	100 % du coût de l'accompagnement	Dans la limite de 1 500 €
	DE non indemnisé		Dans la limite de 2 500 €
<b>CHEQUE FORMATION (VAE PARTIELLE)</b>	DE indemnisé* jusqu'à 800 €		Dans la limite de 2 000 €
	DE indemnisé* entre 801 € et 1 500 €		Dans la limite de 1 500 €
	DE indemnisé* à plus de 1 501 €		Dans la limite de 800 €

\* indemnisé au sens d'indemnité versée par Pôle emploi

## Liste des pièces à fournir

### Dans le cadre d'un accompagnement à la VAE

- Une lettre de motivation à l'attention du Président de Région, faisant état du projet VAE du candidat demandeur
- Un Curriculum Vitae
- Une copie d'une pièce d'identité le cas échéant une copie du livret de famille
- Un Justificatif d'adresse du candidat demandeur (EDF, France Télécom, Bail, Quittance de loyer,...) datant de moins de 3 mois
- Une copie de notification de recevabilité
- Pour le candidat demandeur n'ayant aucune prise en charge (demandeurs individuels), pièce justificative du refus de financement des organismes de droit commun.
- A minima un devis de l'accompagnement mené par le certificateur ou de l'organisme « habilité » par ce dernier ou les organismes faisant de l'accompagnement et qui sont référencés sur formanoo.

### Dans le cadre d'une VAE partielle :

- Une lettre de motivation à l'attention du Président de Région, faisant état du projet VAE du candidat demandeur
- Un Curriculum Vitae
- Une copie d'une pièce d'identité le cas échéant une copie du livret de famille
- Un justificatif d'adresse du candidat demandeur (EDF, France Télécom, Bail, Quittance de loyer,...) datant de moins de 3 mois
- Une copie de notification de la recevabilité du jury
- A minima un devis de l'organisme de formation proposant l'offre modulaire de la certification dans le cadre de la VAE
- Pour le candidat demandeur n'ayant aucune prise en charge (demandeurs individuels), pièce justificative du refus de financement des organismes de droit commun.
- A minima un devis de l'accompagnement mené par le certificateur ou de l'organisme « habilité » par ce dernier ou les organismes faisant de l'accompagnement et qui sont référencés sur formanoo.

La Région se réserve le droit de réclamer toutes autres pièces nécessaires à l'analyse de la demande.